



Dossier # : 1144784004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 M\$ pour l'année 2015 à la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal afin de poursuivre et finaliser l'élaboration de la programmation des célébrations et effectuer sa mise en marché.

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier de 10 M\$ pour l'année 2015 à la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal afin de poursuivre et finaliser l'élaboration de la programmation des célébrations et effectuer sa mise en marché;
2. d'approuver le projet de protocole d'entente entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer ces revenus et dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-10-10 09:57

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1144784004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 M\$ pour l'année 2015 à la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal afin de poursuivre et finaliser l'élaboration de la programmation des célébrations et effectuer sa mise en marché.

CONTENU

CONTEXTE

L'année 2017 marquera le 375^e anniversaire de la fondation de Montréal, anniversaire qui s'ajoute au 50^e de l'Exposition universelle de 1967 et au 150^e de la Confédération canadienne. La Ville de Montréal souhaite profiter de cette opportunité unique pour proposer des projets et des événements qui constitueront des célébrations mémorables du 375^e anniversaire de la métropole du Québec. Pour ce faire, la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal a été constituée pour coordonner l'ensemble de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0122 (25 février 2013) Accorder un soutien financier de 1 M\$ annuellement pour les années 2013 et 2014 à la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal pour son fonctionnement dans le cadre de l'entente de 175 M\$ - Imaginer - Réaliser Montréal 2025 avec le gouvernement du Québec.

CM12 0932 (22 octobre 2012) Accorder un soutien financier de 175 000 \$ pour l'année 2012 à la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal afin de lui confier la promotion, la coordination et l'administration des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal prévues en 2017.

CE12 1570 (19 septembre 2012) Prendre connaissance et approuver le rapport Orientations et organisation des célébrations du 375e anniversaire de Montréal portant sur les orientations définies par le Bureau du 375e suite à la consultation publique tenue en 2011 sur les célébrations de 2017. Celles-ci encadreront et baliseront le travail de la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, OBNL dont la création a été annoncée le 6 août 2012.

CE12 1255 (6 août 2012) Mandater M. Michel Bissonnet, membre du comité exécutif, M. Guy Hébert, directeur général et Mme Rachel Laperrière, directrice principale du Service des affaires institutionnelles, pour participer, avec deux représentants bénévoles du milieu, à la constitution d'un organisme à but non lucratif qui aura pour objet la préparation des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal.

DESCRIPTION

En octobre 2012, le Conseil municipal a procédé à l'adoption d'un protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal, par lequel elle lui confiait la promotion, la coordination et l'administration des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal, à l'exception de celles dont la Ville manifesterait le désir de s'occuper elle-même ou dont elle préférerait confier la responsabilité à des tiers. Ce protocole prévoyait aussi le versement à la Société d'une somme de 175 000 \$ provenant de l'entente de 140 M\$ - Imaginer - Réaliser Montréal 2025, pour l'année 2012.

Un second protocole a été adopté en février 2013, prévoyant le versement à la Société de 1 M\$ annuellement pour les années 2013 et 2014, montants qui provenaient de l'entente de 175 M\$ entre la Ville et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Par ces deux protocoles d'entente la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal se voyait confier les mandats suivants :

- élaborer une liste de projets à réaliser pour 2017 et proposer le plan de réalisation et de financement à la Ville;
- concevoir et élaborer la programmation des célébrations en conformité avec les orientations déterminées par le Bureau du 375^e à partir des attentes exprimées par les citoyens lors de l'opération Destination 2017 et adoptées par le comité exécutif de la Ville le 19 septembre 2012 (résolution CE12 1570);
- associer la population et les forces vives de Montréal et de sa région à la préparation des célébrations, de manière à renforcer les sentiments de fierté et d'appartenance des citoyens à la ville;
- privilégier une approche de « faire-faire » dans la réalisation de la programmation des célébrations;
- administrer la programmation de projets et de célébrations;
- assumer un leadership auprès des acteurs impliqués dans la préparation et la réalisation des célébrations, en concertation avec la Ville;
- s'assurer d'une concertation entre les initiatives privées et publiques;
- recueillir des fonds dans le but de financer ses activités, par campagne de souscription, commandite ou autrement et solliciter, en consultations avec le comité exécutif, la participation des gouvernements;
- assurer la mise en marché et le rayonnement de la programmation;
- voir à une saine gestion des fonds publics et privés dont elle est la dépositaire;
- assumer une fonction consultative auprès de la Ville pour tout ce qui touche aux célébrations de 2017;
- maximiser les expériences et retombées du 375^e bien au-delà de 2017;
- assurer une reddition de compte constante et transparente.

Le présent dossier décisionnel vise à adopter une nouvelle entente avec la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal lui confirmant le mandat initial et lui octroyant le versement d'une somme de 10 M\$ pour l'année 2015.

JUSTIFICATION

La Société entend utiliser l'enveloppe de 10 M\$ pour 2015 afin de poursuivre et finaliser l'élaboration de la programmation des célébrations et assurer sa mise en marché. Plus particulièrement, elle servira à supporter le développement conceptuel et l'amorce de la phase de réalisation des différents projets.

La Société a pour objectif de finaliser l'élaboration de la majorité de sa programmation à l'hiver 2015, de façon à entrer en phase de production au printemps 2015.

La Société poursuivra l'objectif de renforcer le sentiment de fierté et d'appartenance des Montréalais grâce à des événements qui contribueront à la visibilité et au rayonnement de la métropole. Pour ce faire, les projets visés par la présente devront être structurants et favoriser l'atteinte des objectifs suivants :

- Être exclusif pour Montréal, être conçu expressément pour le 375^e.
- S'inscrire de manière originale dans la ligne éditoriale *Créer des ponts!*.
- Générer des retombées socio-économiques et/ou touristiques et faire rayonner la métropole à l'échelle nationale et internationale.
- Offrir des retombées au-delà de 2017 en laissant un héritage tangible ou intangible.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En considération du respect par la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville convient de lui verser pour 2015, une somme de 10 M\$. Les parties pourront conclure de nouvelles ententes pour les années 2016 et 2017.

La contribution requise est prévu au cadre financier 2015 de la Ville. Cette dépense est de compétence municipale puisqu'elle porte sur un événement culturel soulignant le 375^e anniversaire de la Ville de Montréal. Elle sera inscrite au budget 2015 de la Ville au compte suivant:

2101-0010000-202059-06503-61900-016491-0000-000000-0000-000000-00000-0000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de ce protocole permet d'assurer le fonctionnement de la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal et la mise en place de la programmation à être déployée tout au cours de l'année 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera menée conjointement par la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal et le Service des communications de la Ville,

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les modalités prévues au présent protocole.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (François MARTELLINO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en planification

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-30

Peggy BACHMAN
Directrice - Bureau des relations
gouvernementales et municipales

Tél : 514 872-7578
Télécop. : 514 872-6067

Dossier # : 1144784004

Unité administrative responsable : Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , -

Objet : Accorder un soutien financier de 10 M\$ pour l'année 2015 à la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal afin de poursuivre et finaliser l'élaboration de la programmation des célébrations et effectuer sa mise en marché.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons la validité et la forme du document juridique joint au dossier.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate

Tél : 872-6876

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-09

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de la division du droit contractuel

Tél : 872-2363

Division :

Dossier # : 1144784004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 M\$ pour l'année 2015 à la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal afin de poursuivre et finaliser l'élaboration de la programmation des célébrations et effectuer sa mise en marché.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'intervention du service des finances porte essentiellement sur les points suivants de la recommandation:

- d'accorder un soutien financier de 10 M\$ pour l'année 2015 à la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal afin de poursuivre et finaliser l'élaboration de la programmation des célébrations et effectuer sa mise en marché;
- d'imputer ces revenus et dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

La contribution requise est prévu au cadre financier 2015 de la Ville. Cette dépense est de compétence municipale puisqu'elle porte sur un événement culturel soulignant le 375e anniversaire de la Ville de Montréal.

Dans la mesure où l'administration donne suite à la recommandation, la contribution de 10 M\$ sera inscrite au budget 2015 de la Ville au compte suivant:

2101-0010000-202059-06503-61900-016491-0000-000000-0000-000000-00000-0000

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

François MARTELLINO

ENDOSSÉ PAR

Yves COURCHESNE

Le : 2014-10-02

Conseiller en planification budgétaire
Direction des opérations budgétaires et
comptable
PS - CORPO
Tél : 872-8440

Directeur de services - finances et trésorier

Tél : (514) 872-6630
Division : Direction



Protocole d'entente 2015 Ville - 375e - finale.doc

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **SOCIÉTÉ DES CÉLÉBRATIONS DU 375^e ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL**, corporation à but non lucratif légalement constituée ayant sa principale place d'affaires au 800, boulevard de Maisonneuve, bureau 602, Montréal, Québec, H2L 4L8, représentée aux présentes par madame France Chrétien-Desmarais, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une réunion tenue le

Ci-après désignée la « **Société** »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a décidé de saisir l'opportunité stratégique qu'offre le 375^e anniversaire de Montréal en 2017 avec l'objectif que ce grand projet renforce le sentiment de fierté et d'appartenance des Montréalais, accroisse le rayonnement de la métropole et génère des retombées économiques et touristiques;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal s'est engagée dès 2010 à commémorer son 375^e anniversaire de fondation, notamment avec la mise sur pied du Bureau du 375^e anniversaire, une entité administrative amenée à réfléchir à la vocation d'ensemble des célébrations en proposant un certain nombre d'orientations et d'objectifs prioritaires;

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté en septembre 2012 les orientations des célébrations telles que définies par le Bureau du 375^e suite à de vastes consultations publiques : soit, notamment, célébrer l'identité montréalaise à partir de son histoire et son patrimoine, ses espaces, ses gens, sa présence et son rayonnement;

ATTENDU QUE la Société a été constituée en vertu de la Loi sur les compagnies du Québec aux fins de concevoir et organiser les célébrations reliées au 375^e anniversaire de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a initié et soutenu financièrement la création de la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal en lui confiant, dans le cadre de protocoles d'entente pour les années 2012 à 2014, la conception, la promotion et l'organisation des festivités liées au 375^e anniversaire de Montréal selon les conditions prévues auxdits protocoles d'entente (CM12 0932 et CM13 0122);

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé, dans son budget 2014-2015, un soutien financier total pouvant aller jusqu'à 60 millions de dollars si la Ville de Montréal, le gouvernement fédéral et les partenaires privés s'engagent à soutenir financièrement de façon importante les célébrations;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Comité exécutif** » : le comité exécutif de la Ville;
- 1.2 « **Directeur général** » : le directeur général de la Ville.

2. OBJET

La Ville réitère le mandat confié précédemment à la Société de prendre en charge la promotion, la coordination et l'administration des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal, à l'exception de celles dont la Ville manifesterait le désir de s'occuper elle-même ou dont elle préférerait confier la responsabilité à des tiers.

Les sommes qui sont versées par la Ville à la Société en vertu de la présente convention couvrent les activités de la Société liées à l'élaboration de la programmation des célébrations et la mise en marché du 375^{ème} anniversaire de Montréal qui sont prévues pour l'année 2015. La Ville pourra verser à la Société des sommes additionnelles pour les activités qui sont prévues ultérieurement en lien avec lesdites célébrations, mais les parties devront alors, le cas échéant, signer une ou plusieurs ententes à cet effet, ces ententes devant être approuvées par les instances municipales compétentes en temps utile.

3. OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Plus spécifiquement, la Société doit :

- 3.1 élaborer une liste de projets à réaliser pour 2017 et proposer le plan de réalisation et de financement à la Ville;
- 3.2 concevoir et élaborer la programmation des célébrations en conformité avec les orientations déterminées par le Bureau du 375^e à partir des attentes exprimées par les citoyens lors de l'opération Destination 2017 et adoptées par le comité exécutif de la Ville le 19 septembre 2012 (résolution CE12 1570);
- 3.3 associer la population et les forces vives de Montréal et de sa région à la préparation des célébrations, de manière à renforcer les sentiments de fierté et d'appartenance des citoyens à Montréal;
- 3.4 privilégier une approche de « faire-faire » dans la réalisation de la programmation des célébrations;
- 3.5 administrer la programmation de projets et de célébrations;
- 3.6 assumer un leadership auprès des acteurs impliqués dans la préparation et la réalisation des célébrations, en concertation avec la Ville;
- 3.7 s'assurer d'une concertation entre les initiatives privées et publiques;
- 3.8 recueillir des fonds dans le but de financer ses activités, par campagne de souscription, commandite ou autrement, et solliciter, en consultation avec le Comité exécutif, la participation des gouvernements;
- 3.9 assurer la mise en marché et le rayonnement de la programmation;
- 3.10 voir à une saine gestion des fonds publics et privés dont elle est la dépositaire;
- 3.11 assumer une fonction consultative auprès de la Ville pour tout ce qui touche aux célébrations de 2017;
- 3.12 maximiser les expériences et retombées du 375^e;
- 3.13 assurer une reddition de compte constante et transparente.

En considération des sommes qui sont versées par la Ville, la Société s'engage à :

- 3.14 utiliser les sommes octroyées aux seules fins de poursuivre et finaliser l'élaboration de la programmation des célébrations et effectuer sa mise en marché. Plus particulièrement, ces sommes serviront à soutenir le développement conceptuel des célébrations et l'amorce de la phase de réalisation des différents projets pour l'année 2015 (voir la prévision de dépenses en annexe 2);
- 3.15 accomplir ses activités en tenant compte des grandes préoccupations municipales, des politiques et directives que le Comité exécutif ou le Directeur général pourront lui signifier de temps à autre;
- 3.16 faire au Comité exécutif, au plus tard le 31 avril de chaque année, un rapport de ses activités pour son année financière précédente et déposer à cette occasion un plan d'affaires incluant ses budgets de fonctionnement et d'immobilisation, ses états financiers, une planification triennale de ses activités ainsi que les

- résolutions afférentes de son conseil d'administration. Ce rapport doit aussi contenir tous les renseignements que le Comité exécutif peut prescrire;
- 3.17 respecter les principes du mérite, de l'accès à l'égalité, de l'équité et de la transparence dans son processus de gestion des ressources humaines, notamment dans le recrutement, la rémunération et les relations avec ses employés;
 - 3.18 mettre en place des systèmes permettant d'exercer un contrôle budgétaire et de responsabiliser ses gestionnaires face à l'optimisation des ressources;
 - 3.19 maintenir en place un comité d'audit dont la composition, les règles de fonctionnement, les pouvoirs, les devoirs et les attributions apparaissent en annexe 1;
 - 3.20 sauf en cas d'urgence, procéder par voie d'appel d'offres public pour les contrats d'exécution de travaux ou de fourniture de matériaux ou de services autres que professionnels entraînant une dépense de plus de 50 000,00 \$;
 - 3.21 n'encourir aucune dépense excédant les revenus montrés au budget sans l'autorisation préalable du Comité exécutif;
 - 3.22 conserver tout surplus dégagé du budget d'exploitation annuel;
 - 3.23 mettre en place des processus assurant le respect des principes du mérite, de l'égalité des chances, de l'équité et de la transparence dans l'octroi des contrats;
 - 3.24 aligner ses politiques et pratiques administratives avec celles de la Ville concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;
 - 3.25 fournir au Directeur général tout renseignement qu'il requiert dans le cadre des célébrations du 375^e anniversaire;
 - 3.26 désigner à son conseil d'administration trois (3) administrateurs désignés par le comité exécutif;
 - 3.27 s'efforcer de coordonner son action avec celle des services corporatifs de la Ville. À cette fin, le Comité exécutif ou le Directeur général informe la Société des politiques établies par la Ville et lui indique, lorsque l'un ou l'autre le juge opportun, les modalités à suivre pour réaliser ses actions;
 - 3.28 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville;
 - 3.29 remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 3.15 et remettre, à chaque année, au Directeur général le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

- 3.30 Affecter toute somme versée par la Ville et non utilisée au 31 décembre 2015 à l'organisation et la réalisation des célébrations liées au 375^{ème} anniversaire de Montréal, au cours des années 2016 et 2017;
- 3.31 informer le Directeur, dans les meilleurs délais, de toute somme reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec ou du Canada ou d'un partenaire privé en lien avec l'organisation du 375^{ème} anniversaire de Montréal en 2017 et l'aviser de toute demande de subvention faite par la Société à cet égard pendant la durée de la présente convention;
- 3.32 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;
- 3.33 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, de toute modification à la liste de projets, au plan de réalisation et de financement, à la programmation ou à l'échéancier prévu dans le cadre des célébrations du 375^{ème} anniversaire de Montréal;
- 3.34 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des activités et dépenses réalisées en lien avec les célébrations du 375^{ème} anniversaire de Montréal et rendre accessibles au Directeur, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces activités et dépenses. La Société collabore avec le Directeur et le laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par la Société pour une période d'au moins trois (3) ans après l'expiration de la présente convention ou remis à la Ville si la Société est dissoute avant ce terme.
- 3.35 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 3.36 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;
- 3.37 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;
- 3.38 transmettre au vérificateur général de la Ville ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

Afin de permettre à la Société de remplir ses obligations, la Ville s'engage à :

- 4.1 lui faire connaître le plus rapidement possible ses orientations et objectifs à court et moyen termes, ainsi que toutes autres directives pouvant guider ou affecter la Société dans la réalisation de sa mission;
- 4.2 lui fournir, par l'entremise du Directeur général, tous les renseignements et documents qu'elle détient et qu'elle estime utiles à la réalisation de sa mission;

- 4.3 mettre à la disposition de la Société, selon les disponibilités, le personnel, les bâtiments, les installations et le matériel dont la Société pourrait avoir besoin pour réaliser l'objet de la présente convention.

5. SOMMES VERSÉES PAR LA VILLE

- 5.1 En considération du respect par la Société de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville convient de lui verser pour l'année 2015 une somme de dix millions de dollars, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.
- 5.2 La somme prescrite à l'article 5.1 est versée par la Ville à la Société en deux versements égaux de cinq millions de dollars chacun, soit le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 2015.
- 5.3 La Ville peut suspendre tout paiement si la Société refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations.
- 5.4 La Société ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour des paiements effectués en retard.

6. ASSISTANCE MUTUELLE

- 6.1 Dans la mesure de leurs moyens, les parties conviennent de se prêter mutuellement assistance.
- 6.2 L'assistance requise fera l'objet d'une demande appropriée adressée au Directeur général de la Ville ou au directeur général de la Société, selon le cas. De préférence, ces demandes seront signifiées à temps pour être considérées lors de la préparation des budgets.
- 6.3 L'assistance qu'il est possible de fournir fera l'objet d'une entente écrite précisant la nature des services, les produits à livrer, les dates de livraison, la compensation financière et les autres termes et conditions.
- 6.4 La Société reconnaît qu'il lui appartient d'assurer le financement de ses budgets de fonctionnement et d'immobilisation, compte tenu des directives que le Comité exécutif ou le Directeur général peuvent lui signifier de temps à autre.
- 6.5 Les parties reconnaissent qu'il appartient à la Ville d'assurer la conception, la réalisation et le financement des projets d'aménagements urbains (infrastructures) qui pourraient lui être proposés par la Société et qui seront adoptés, le cas échéant, par le Comité exécutif.
- 6.6 Sous réserve de l'autorisation des autorités compétentes (article 28 de la *Loi sur les cités et villes*), la Ville peut se porter garante des emprunts de la Société.

7. DÉFAUT

- 7.1 Aux fins de la présente convention, la Société est en défaut si :
- 7.1.1 elle refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.2 l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par la Société pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.3 elle a fait une cession de biens, est réputée avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 7.2 Dans les cas mentionnés aux articles 7.1.1 et 7.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion résilier la convention sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages causés par le défaut de la Société. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due et la Société doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.
- 7.3 Dans les cas mentionnés à l'article 7.1.3, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement et l'article 7.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

8. DÉONTOLOGIE

- 8.1 La Société doit, dans la réalisation des activités visées par le présent protocole, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 8.2 La Société doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises à cet égard.
- 8.3 La Société doit notamment informer le Directeur général par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un de ses administrateurs avec la Ville ou avec la Société ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 8.4 Les dépenses admissibles dans le cadre de la présente convention ne peuvent comprendre une commission, salaire ou honoraires versés par la Société à un membre de son conseil d'administration, ni une commission versée à un membre de la famille de celui-ci. Le salaire payé à un membre de la famille d'un membre du conseil d'administration n'est pas visé par le présent article.

9. AVIS

Tout avis ou toute demande qui peut ou doit être transmis par une partie à l'autre en vertu de cette convention doit être adressé comme suit (selon le cas) :

À la Ville : À l'attention du directeur général
M. Alain Marcoux
Ville de Montréal
Hôtel de Ville de Montréal
275, Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

À la Société : À l'attention du directeur général
M. Philippe Duval
Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal
800, boulevard de Maisonneuve, bureau 602
Montréal (Québec) H2L 4L8

10. DURÉE

La présente entente entre en vigueur à sa signature par les deux parties et, sous réserve d'autres dispositions, elle prend fin le 31 mai 2018.

11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 11.1 **Élection de domicile** : aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 11.2 **Modification à l'entente** : aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.
- 11.3 **Force majeure** : les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si elle est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente entente, sont assimilés à un cas de force majeure une grève ou toute autre cause en dehors du contrôle de chacune des parties.
- 11.4 **Cession** : les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 11.5 **Mandat** : la Société n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut en aucun cas engager la responsabilité de cette dernière.
- 11.6 **Lois applicables** : la présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE
D'ENTENTE, FAIT EN DOUBLE ORIGINAL.**

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL,

à _____, ce _____ jour de _____ 2014

Colette Fraser
Greffière adjointe

POUR LA SOCIÉTÉ DES CÉLÉBRATIONS DU 375^e ANNIVERSAIRE,

à _____, ce _____ jour de _____ 2014

France Chrétien-Desmarais
Présidente

ANNEXE 1

COMITÉ D'AUDIT

1. COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité d'audit se compose de trois (3) membres nommés par le conseil d'administration de la Société et dont au moins un siège au conseil d'administration.

Un expert comptable peut faire partie du comité d'audit, mais tout gestionnaire de la Société en est exclu.

2. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Les membres du comité d'audit choisissent l'un d'entre eux pour agir à titre de président.

Le comité d'audit ne peut siéger à moins de deux (2) membres.

La durée du mandat des membres du comité d'audit est fixée par le conseil d'administration de la société.

3. POUVOIRS

La Société s'engage à collaborer entièrement avec le comité d'audit et, à cette fin, à lui permettre entre autres de :

- a) convoquer une assemblée spéciale du conseil d'administration pour lui soumettre les dossiers extraordinaires;
- b) convoquer, lorsqu'il le juge à propos, les gestionnaires, les employés et le vérificateur;
- c) exiger et obtenir de tout employé de la Société tous les renseignements, informations et documents qui lui sont nécessaires;
- d) s'adjoindre les ressources appropriées et requérir du conseil d'administration les crédits nécessaires pour réaliser son mandat.

4. DEVOIRS

Le comité d'audit doit :

- a) se réunir au moins quatre (4) fois l'an;
- b) accomplir son mandat conformément aux normes proposées dans l'étude de recherche de l'Institut canadien des comptables agréés intitulée : « Les comités de vérification »;
- c) s'assurer de l'adoption et de la mise à jour d'un manuel de directives et de procédés de contrôle au sein de la Société;

- d) annuellement ou lorsqu'il en est requis par le conseil d'administration de la Société, rendre compte par écrit à celui-ci de ses activités et de la façon dont il a exercé ses responsabilités, mais jamais plus de trente (30) jours après la signature des états financiers;
- e) convoquer dans les plus brefs délais une réunion du comité afin de recevoir le vérificateur lorsque celui-ci en manifeste le désir et examiner les dossiers extraordinaires, soumis par lui;
- f) tenir des procès-verbaux de ses réunions et en confier la garde au président du comité de vérification;
- g) siéger à huis clos.

5. ATTRIBUTIONS

Les attributions du comité d'audit de la Société doivent comprendre, sans nécessairement s'y limiter, l'exercice des fonctions suivantes :

- a) examiner les états financiers annuels, vérifier le rapport annuel et les autres rapports financiers de la Société, avant l'approbation du conseil d'administration;
- b) s'assurer des bonnes relations entre le conseil d'administration, la direction et le vérificateur dans l'exécution de son mandat;
- c) consulter le vérificateur sur l'étendue et le calendrier de son travail, sans le restreindre dans son indépendance et lui soumettre, pour exécution possible, des demandes de travaux supplémentaires;
- d) examiner les rapports de gestion du vérificateur et s'assurer de la mise en vigueur de ses recommandations;
- e) examiner les honoraires prévus pour la vérification et recommander au conseil d'administration le paiement des honoraires du vérificateur;
- f) coordonner, le cas échéant, les travaux de la direction et ceux des vérificateurs internes et externes, les attributions du comité de vérification s'étendant à chacun d'eux;
- g) examiner les principes et les méthodes comptables appliqués par la Société et les modifications importantes apportées à ceux-ci au cours de l'exercice;
- h) examiner, avant leur mise en application, les changements importants aux procédés comptables et administratifs;
- i) s'assurer du respect des règles de conduite de la Société par les membres de la direction;
- j) s'assurer que les dépenses des membres du conseil d'administration sont effectuées selon les règles établies par le conseil d'administration et suggérer les modifications qu'il juge utile à cet égard;
- k) examiner, à tous les trois (3) mois, le budget préliminaire et les résultats d'exploitation en relation avec le budget;

- l) voir à l'adoption et au bon fonctionnement des outils employés par la Société relativement à la planification financière à moyen et à long termes de son exploitation et de ses immobilisations;
- m) s'assurer que la structure organisationnelle et la performance du personnel des services financiers de la Société soient évaluées annuellement;
- n) s'assurer que la Société révise le protocole d'entente avec la Ville de Montréal au moins annuellement et qu'elle en respecte les termes;
- o) effectuer toute autre tâche demandée par le conseil d'administration et qui relève généralement de la compétence d'un comité de vérification;
- p) formuler, dans tous les cas précédemment énumérés ou chaque fois qu'il le juge nécessaire, les recommandations appropriées au conseil d'administration de la Société.

ANNEXE 2
Prévision des dépenses – Subvention municipale 2015

ACTIVITÉ	JANVIER - MARS	AVRIL - JUIN	JUILLET – SEPT.	OCT. - DÉC.	TOTAL
ADMINISTRATION	140 000\$	140 000\$	210 000\$	210 000\$	700 000\$
Frais de personnel					
Frais de logistique					
Frais de location					
Frais de réalisation					
Frais d'aménagement des lieux					
Frais administratifs					
PROGRAMMATION	1 360 000\$	1 360 000\$	2 040 000\$	2 040 000\$	6 800 000\$
Frais de personnel					
Frais de logistique					
Frais de conception					
Frais de réalisation					
Frais de droits et permis					
MARKETING ET COMMANDITES	400 000\$	400 000\$	600 000\$	600 000\$	2 000 000\$
Frais de personnel					
Frais de logistique					
Frais de conception					
Frais de réalisation					
Frais de droits et permis					
Frais de publicité et de conception					
COMMUNICATIONS ET RELATIONS PUBLIQUES	100 000\$	100 000\$	150 000\$	150 000\$	500 000\$
Frais de personnel					
Frais de logistique					
Frais de conception					
Frais de réalisation					
Frais de droits et permis					
Contribution à des projets en partenariat avec des organismes					
Frais de publicité et de conception					
Frais de conférences					
TOTAL	2 000 000\$	2 000 000\$	3 000 000\$	3 000 000\$	10 000 000\$